



CONSEIL COMMUNAL
DE
ST-SULPICE
(VAUD)

Séance du Conseil communal du
mercredi 18 avril 2018 à 20h30
au Complexe communal du Léman

La 15^e séance de la présente législature 2016-2021 et 3^{ème} de cette année 2018 est ouverte à 20h30 au Complexe communal du Léman par M. Laurent Clerc, Président pour cette année 2017-2018, qui adresse à toutes et à tous une cordiale bienvenue.

1. Appel

Tous les membres du Conseil ont été convoqués en date du 6 avril 2018, conformément à l'article 51 du Règlement du Conseil communal et le quorum fixé à 31 étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Effectif du Conseil : 60

Excusés : 15 Mmes Dubuis Nathalie, Léonardi et Probst
MM. Affolter, Equey Aurélien, Gass, Glauser, Hanlon, Hirsch,
Kovgar, Mouvet, Plass, Walpen, Wessner et Wyss

Absents : 1 Mme Fankhauser

Présents : 44

Majorité absolue : 23

Les membres de la Municipalité sont présents à l'exception de M. Panzera, excusé.

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 18 avril 2018

Nous avons 8 points à l'ordre du jour. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ?

La parole n'étant pas demandée, nous passons au point 3 de l'ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mars 2018

PV no 02/18 du 14.03.18

M. le Président ouvre la discussion concernant ce PV :

Mme Kaeser-Moser : en page 12, c'est dans le règlement et non avec et je souhaiterais ajouter la phrase suivante : Est-ce qu'une limite de hauteur est prévue ? Puis à la page 13, remplacer « pour ma part » par « je tiens à souligner », et après « à planter des arbres » ajouter « ce qui est dommage, car pour protéger des arbres, il faut d'abord en planter ».

M. Lehmann : en page 13, il faut remplacer d'autres doctrines par des doctrines.

M. Brandt : à la page 5, il faut remplacer tronqués par non conformes, et la conformité des accès n'était pas examinée. Puis, paragraphe suivant, il faut enlever « en fonction des frictions avec des propriétaires ». Puis, à la page 8, après « garder ce système » mettre un point et continuer avec « Il garantit les droits de chacun et a démontré son efficacité, sauf pour un cas, il n'y a jamais eu d'oppositions. Page 10, il faut dire, nous proposons de manière générale au droit cantonal » puis ajouter « notre règlement n'a pas besoin d'être modifié ». Par souci de clarté, nous pouvons ajouter une annexe. Page 11, il faut ajouter donner « la possibilité » à la Municipalité et dans l'intervention suivante : « c'est, dans la prise de position de la Municipalité il est précisé que cette mesure engendrerait des coûts supplémentaires sans assurer une objectivité totale ».

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au vote.

Le PV no 02/2018 du 14.03.18 est accepté par 37 voix pour et 6 abstentions.

4. Communications du bureau et de la Municipalité

Pour le bureau :

Réception de lettres et pétitions

M. le Président donne lecture des courriers suivant :

- Courriel de Monsieur Nicolas Ray, Secrétaire municipal, du 4 avril 2018 relayant le courriel du même jour de M. Denis Lang, Secrétaire municipal à Crissier, adressée à l'ensemble des Municipalités concernant les nouveaux statuts de l'ORPC-ROL (Organisation Régionale de la Protection Civile région Ouest lausannois).

Lecture du courrier de M. Denis Lang

M. le Président rappelle ainsi que la séance ayant pour but de diffuser des informations identiques aux huit commissions désignées a été fixée au jeudi 14 juin 2018 à 19h30 à la salle de spectacles de Chisaz, à Crissier. La présentation du projet se déroulera en plénum puis, dès la fin de celle-ci et en cas de besoin, des salles de réunion seront mises à disposition de chaque commission.

Le Bureau convoquera d'ici fin mai une commission consultative ad hoc présidée par l'ASSE pour traiter de cet objet.

Le bureau fournira les documents suivants à la Commission consultative :

- Courrier adressé aux municipalités précisant la procédure à suivre et les délais de réponse
- Nouveaux statuts de l'ORPC ROL validés
- Tableau comparatif ancien / nouveaux
- Projet de règlement du Conseil intercommunal (A titre informatif)

Séance de commissions

M. le Président fait part d'une communication par courriel que la Municipalité lui a fait parvenir en date du 17 avril. Dans le but d'améliorer l'efficacité des séances de commission, la Municipalité a pris la décision de tenir celles-ci à la salle du Conseil et non plus à la maison de commune.

Les membres de la commission recevront une clé de la salle à leur arrivée et pourront ainsi siéger aussi longtemps qu'ils le souhaitent sans forcer le municipal à attendre la fin des délibérations pour pouvoir fermer la maison de commune et enclencher l'alarme.

Les auditions de la commission de naturalisation, de même que les journées d'études des comptes et du budget, ne sont pas concernés par cette mesure.

La Municipalité nous remercie d'en prendre bonne note.

Nous remercions la Municipalité d'informer ou de faire informer les commissionnaires de la procédure de restitution de la clef.

Evènements passés

Parmi les événements qui ont marqué la vie de notre Commune, on mentionnera en particulier :

- Exposition des artistes « SERPELIIOUS », durant la deuxième quinzaine de mars 2018 à l'ESPACE 52
- Assemblée générale de l'Association Réseau 4s qui a eu lieu le jeudi 15 mars au Foyer paroissial des Pâquis, et qui a été suivie par une conférence publique du Professeur Olivier Michielin, Médecin chef au Département d'oncologie UNIL-CHUV, sur le sujet de l'immunothérapie personnalisée du cancer.
- Assemblée générale de l'ADIRHE, Association pour la défense des intérêts de la région des Hautes Ecoles, qui s'est tenue le jeudi 15 mars à 20h00 à l'aula du collège de la Plaine, à Chavannes-près-Renens.
- Représentation sur le thème de la comédie musicale "GREASE" de la société de gymnastique de St-Sulpice qui a eu lieu le week end des 17 mars et 18 mars 2018 à la salle de gym du collège.
- Assemblée paroissiale de printemps qui s'est tenue le dimanche 18 mars 2018, à la salle de paroisse du Motty, à Ecublens.

Evènements à venir

Le Bureau vous communique quelques dates à retenir

- L'Assemblée générale de l'Association des Commerçants le jeudi 19 avril 2018, à 19h30, à l'Auberge "Le St-Sulpice", rue du Centre 59
- Les Portes ouverte de la POL, pour l'année anniversaire de celle-ci, marquée par des actions au profit de la population, les samedis 21 avril, 2 juin, 6 octobre et 17 novembre 2018 de 8h45 à 12h30. Renseignements et inscriptions sur le site officiel de la POL et liens disponible sur le site de la Commune.
- Le repas de soutien des DDH (demoiselles d'honneur) de l'Abbaye des Lacustres, pour contribuer au budget de l'achat-confection de leurs robes, le samedi 28 avril 2018, dès 18h30, au Foyer des Pâquis. Réservation par mail disponible sur le site de la Commune ou bien à la droguerie ou au Skipper.
- La 16ème cérémonie de remise des PERL le mercredi 2 mai à 18h00 au Centre de Congrès Beaulieu
- La journée sportive de la société de gymnastique au Parc du Russel, le samedi 5 mai 2018, inscription 8h45 - début 9h30 qui se fera en tandem avec le Troc de L'Association des Parents d'élèves.
- La vente du Passeport-Vacances été 2018 disponible au Secrétariat municipal du lundi 14 mai au vendredi 18 mai 2018.
- La 3ème édition de la course relais Run24 Dorigny, le vendredi 25 et samedi 26 mai 2018, sur les terrains de sport des Hautes Ecoles de Dorigny. Information complémentaire disponible sur le site de la Commune.

- La rencontre amicale des autorités de Préverenges et Saint-Sulpice le jeudi 31 mai à 18h00 au bowling "Miami" à Echandens. L'invitation et l'inscription vous parviendront par courrier/courriel, délai de réponse auprès du secrétaire du Conseil le jeudi 25 mai 2018.
- Le tournoi de pétanque de la société de jeunesse de Saint-Sulpice le samedi 9 juin 2018 dès 13h, inscription sur place.
- Prochain scrutin fédéral le dimanche 10 juin 2018.
- Prochaines séances du Conseil les mercredis 13 juin et 27 juin.

Pour la Municipalité :

M. le Syndic : la Municipalité a le plaisir de vous informer avoir engagé un nouveau secrétaire municipal. Après avoir examiné plusieurs candidatures, notre choix s'est porté envers M. Nicolas Ray, en poste depuis le 4 avril 2017, en qualité de secrétaire municipal remplaçant. Dès le 1^{er} juillet 2018, M. Ray entrera en fonction officiellement avec un taux d'activité de 90%. Pourquoi à partir du 1^{er} juillet, c'est parce que nous avons un contrat avec échéance au 30 juin.

Concernant le futur chantier de la pose de la fibre optique au centre du village, Swisscom nous a annoncé que plus d'une centaine de sondages allaient être réalisés sur l'ensemble du territoire de la commune. La Municipalité a décidé de mettre à disposition une partie d'une parcelle communale, située au ch. des Charmilles, afin de centraliser toutes les machines et les matériaux nécessaires à ces interventions. Cette solution a été jugée préférable à la mise en place d'un chantier itinérant.

M. Brandt : concernant le chantier du ch. du Bochet, les travaux de réfection se poursuivent activement et l'enrobé sur la chaussée du côté lac sera terminé à la fin de la semaine. La semaine prochaine, les travaux commenceront sur la chaussée côté Jura, à partir du ch. du Russel jusqu'à la rue du Centre. Le carrefour du ch. du Russel sera réouvert le 24 avril prochain. Je profite de vous annoncer que la signalisation du « stop » situé au débouché du ch. du Russel, pourrait être remplacé par un « cédez le passage », ceci à l'initiative des autorités de PolOuest ; cette modification sera mise à l'enquête publique. Après les travaux auront lieu sur le rue du Centre, ce qui sera le plus important pour la circulation. La Municipalité ne cache pas que cela lui a posé beaucoup de soucis sur le plan de la direction des travaux afin que nous les contrôlions, mais ce sont nos services techniques qui contrôleront le suivi de ces travaux, alors que ces derniers sont déjà surchargés. Ce chantier devrait se terminer dans les délais, à savoir à fin août, et nous faisons notre possible pour que la fluidité du trafic soit assurée.

Mme Merminod : Suite à l'arrêt du tribunal fédéral concernant le financement des camps, la DGEO a donné son point de vue.

Cette histoire est partie de cours intensifs d'allemand qu'un conseiller d'état, dans un canton suisse-allemand, a décidé de faire payer aux parents. Les parents ont refusé et sont remontés jusqu'au Tribunal fédéral. Le TF s'est fondé sur un article de la Constitution fédérale disant que l'école est gratuite et leur a donné raison. Le TF a aussi rappelé la gratuité de toutes les activités de l'école par les cantons.

Cet arrêté ne touche pas seulement les camps, mais aussi les voyages d'études, les sorties culturelles, les courses d'école, etc...

Certains cantons suisses-allemands ont décidé de contourner le problème et de rendre toutes les activités facultatives. D'autres cantons, notamment le canton de Vaud, ont demandé un avis à la CDIP (Conférence suisse des Directeurs cantonaux de l'Instruction Publique).

Madame Amarelle a dit qu'il n'y aurait aucun changement jusqu'à cet été. Dans le canton, les communes ont toujours aidé les parents en difficulté. Aucun enfant n'a été privé de camp

ou de sortie pour des raisons financières. Pour le moment, il n'est pas question de supprimer les camps.

C'est clair que c'est un problème qui devra se résoudre au niveau cantonal pour éviter une trop grande disparité entre les communes.

Mme Theumann : par rapport à l'agenda que je vous avais communiqué, je vous avais annoncé qu'une promenade à travers le village aurait lieu le samedi 23 juin, mais elle sera déplacée au samedi 16 juin. Le 23 juin, il y aura une autre action citoyenne pour lutter contre la « renoué » qui est une plante qui décime les rives du Léman. Cette action sera menée par l'association pour la sauvegarde du Léman, ainsi que la voirie. Des papillons seront disponibles au Greffe, et une information passera dans le Serpeliou. Il y aura aussi des panneaux le long des rives du Léman.

5. Préavis no 03/18 : « Affiliation des municipaux à une caisse de pension »

Mme Berner a présidé la commission en présence de M. Alain Clerc, Syndic, assisté par M. Nicolas Ray, Secrétaire Municipal remplaçant. M. le Président donne la parole à M. Racine pour la lecture des conclusions du rapport.

La Municipalité a un complément à apporter.

M. le Syndic : avant d'ouvrir les débats sur ce préavis, la Municipalité souhaite faire une mise au point concernant le manque de temps souligné par la commission dans son rapport. Le préavis a été distribué lors de la dernière séance du conseil, le 14 mars, et le jeudi 15 mars, soit le lendemain, Mme la Présidente a pris contact avec le secrétaire municipal afin de fixer la date pour cette commission. Parmi les 4 propositions faites par Mme Berner, la seule date qui convenait était le lundi 19 mars, soit seulement 2 jours ouvrables plus tard. Dans ces conditions, il nous paraît inadéquat de rejeter sur la Municipalité la responsabilité du manque de temps.

La commission n'a pas de complément à apporter.

M. le Président propose de traiter amendement par amendement, puis du préavis dans son ensemble.

Amendement no. 1

M. le Président donne lecture de l'amendement et ouvre la discussion.

M. Brandt : la Municipalité ne s'oppose pas à l'acceptation de cet amendement.

Mme Berner : il y a eu quelques questions sur la formulation de la phrase de cet amendement, mais c'était juste une proposition de modifier le 1^{er} point du préavis dans le sens plus correct.

M. Gygax : j'ai déjà eu l'occasion de prendre la parole sur ce sujet lors du traitement du préavis no 01/16, à savoir celui qui avait abordé le sujet de la LPP. Nous avons accepté une considérable augmentation du temps de travail de nos municipaux, et j'avais exprimé mon étonnement que cette demande arrive exactement entre deux tours de l'élection à la Municipalité. Il s'agissait de remettre à jour la rémunération de nos municipaux et décision a été prise, par le préavis 15/10, d'accepter les montants actuellement en vigueur avec une demande d'affiliation à la caisse de pension. Ce préavis tombe au moment où nous avons eu des difficultés à boucler le budget. Si la charge de financer, en plus des indemnités, la LPP par la caisse publique, cela ne représente aucune obligation pour les municipaux de souscrire à la LPP. Ceux qui voulaient le faire le faisaient. Ma question est de savoir si, dans le cas de cet article, cela signifie que la LPP est payée par le ménage communal. Cette rémunération doit être déclarée comme un salaire. Cela remet en cause l'amendement no 2.

Ma question est celle de savoir s'il s'agit d'un mandat d'indépendant ou de fonctionnaire avec un salaire ?

M. Brandt : à cette question, une réponse existe déjà. Le mandat du conseiller exécutif est un salaire au sens de l'AVS. Concernant la LPP, nous avons demandé un avis de droit à une personne spécialisée qui confirme clairement l'obligation de s'affilier. Il peut y avoir d'autres cas de figure, par exemple pour les personnes qui ont dépassé l'âge de la retraite et, par rapport aux 5 membres de votre Municipalité, vous avez 5 cas de figure différents. Maintenant, est-ce que c'est au ménage communal d'avoir à payer, la part salariée doit s'ajouter à la rémunération.

M. Racine : je ne suis pas tout à fait d'accord. Sur la page 3 du rapport, il est clairement mentionné que l'affiliation est obligatoire. Est-ce que dans les indemnités ces montants étaient inclus ? Oui, car nous avons un chiffre global et dans ce chiffre nous introduisons tous les frais directs et indirects.

M. del Boca : j'aimerais revenir sur le préavis 01/16 qui comprenait 4 volets. A savoir, la rémunération, les frais annexes, l'affiliation à une caisse LPP et le retour des jetons de présence dans la caisse communale. Il n'était pas question que l'affiliation à la LPP était incluse dans la rémunération. Si vous prenez les directives sur le salaire déterminant par l'Office des assurances sociales, nous avons un chiffre no 4003 qui précise que les membres des conseils exécutifs ont des revenus et le chiffre 4004 précise qu'il peut s'agir d'indemnités fixes et, quel que soit la dénomination, il s'agit d'un salaire soumis à l'AVS et dans le cas de la LPP il est précisé qu'il faut payer un minimum de 50/50.

Mme Berner : concernant l'intention de la commission, elle a été de respecter les exigences légales sachant la situation tendue au niveau budgétaire.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au vote concernant l'amendement no 1.

L'amendement no. 1 est accepté par 37 voix pour et 6 abstentions.

Amendement no. 2

M. le Président donne lecture de l'amendement et ouvre la discussion.

M. Brandt : la Municipalité ne s'oppose pas à cet amendement.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au vote concernant cet amendement.

L'amendement no. 2 est accepté par 42 voix pour et 1 abstention.

Amendement no. 3

M. le Président donne lecture de l'amendement et ouvre la discussion.

M. Pache : contrairement à ce que vient de nous dire M. del Boca, je n'ai pas souvenir, lorsque le conseil a voté au cours des législatures passées, que le conseil octroyait un salaire à ses élus. Nous parlions toujours d'indemnités et cela correspondait à un indépendant ; chacun décidait de ce qu'il faisait au niveau du 2^{ème} ou 3^{ème} pilier. Dans mon esprit, et je pense que dans celui des conseillers, lorsque nous avons voté le préavis 01/2016, nous pensions voter pour une indemnité. J'aimerais proposer un sous-amendement opposé à l'amendement no 3 de la commission qui a la teneur suivante :

Suppression des points 3 et 4 dans les conclusions du préavis municipal no 03/18 et l'introduction d'un point 3 nouveau soit : « d'admettre que le montant des cotisations LPP est

compris dans le montant des indemnités de la Municipalité, Préavis no 01/16, voté par le Conseil ». Il s'agit d'un amendement et non un sous-amendement.

M. le Président : nous allons voter sur l'amendement no. 3 puis traiter l'amendement no. 4 proposé par la suite.

Mme Parent : si les amendements no. 3 et no. 4 sont acceptés, que se passe-t-il ?

M. del Boca : M. Pache a l'air de remettre en cause l'amendement no 1.

M. Pache : il ne s'agit pas d'un sous-amendement, car les deux amendements proposés sont opposés.

M. Spaccapietra : il me semble que la meilleure façon de procéder, puisque nous avons deux amendements, est de demander au conseil si nous préférons l'amendement no 3 ou le no 4.

Mme Berner : pourrais-je réentendre l'amendement proposé par M. Pache ?

M. le Président redonne lecture de l'amendement proposé.

M. Equey Jacques : concernant cet amendement no. 3, il est clair que si nous sommes employeur, dans un salaire brut la LPP est comprise. Par contre au point C, le coût rétroactif est-il obligatoire ?

M. del Boca : l'article 11 de l'ALP, la loi le prévoit.

M. Racine : si tous les municipaux demandent leur rétroactif, y avons-nous pensé ?

M. le Syndic : cela ne peut pas être rétroactif au-delà de la législature.

M. Dubuis : il s'agit de la rétroactivité depuis le début de la législature.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion et propose de passer au vote concernant cet amendement no. 3.

L'amendement no 3 est accepté par 22 voix pour, 1 voix contre et 20 abstentions.

Amendement no. 4, proposé par M. Pache

M. le Président donne lecture de l'amendement proposé par M. Pache et ouvre la discussion.

Mme Froehlich : les cotisations LPP augmentent avec l'âge et cela peut aller de 5% à 15 %. En principe un salaire brut va également varier.

M. Brandt : nous ne sommes pas dans une relation de contrat de travail, mais dans le cadre d'une décision qui a été prise souverainement par ce conseil. Dans cette acceptation, des montants ont été fixés avec les pourcentages. L'erreur de cet amendement est que ce n'est pas un revenu d'indépendant, mais un salaire sur lequel on ponctionne l'AVS et l'on rajoute la part patronale. Nous ne pouvons pas défaire, au cours de la législature, ce qui a été voté. Selon M. Pache, nous devrions même supprimer les amendements. En cas d'accident de l'un des municipaux, toutes les charges seraient reportées sur la commune s'il n'y a pas d'affiliation.

M. Pache : je conteste les propos de M. Brandt, et reviens sur la décision du conseil en 2016. Après des décennies, le conseil s'est prononcé sur des indemnités et tout était compris. Ce que mon amendement demande, c'est de ne pas créer une ligne supplémentaire dans le budget pour la part patronale.

M. Dubuis : je conteste formellement ce que vient de dire M. Pache. Je faisais partie de la COGEFI lorsque le préavis no 01/16 a été produit, et j'avais présidé cette commission ; je

me souviens très bien de la tenue des débats rapportés devant ce conseil. La vérité est qu'il nous avait été demandé plusieurs choses, dont une certaine rémunération, et la question avait été traitée. Il y avait l'augmentation du temps de travail avec nouvelle rémunération, et nous avons demandé de reporter la discussion sur la LPP pour tenter de trouver une caisse plus bénéfique pour la commune. Donc, les deux points avaient été dissociés.

M. Gygax : je vais vous lire ce que le conseil a décidé, à savoir de fixer les indemnités annuelles de la Municipalité comme suit (voir conclusions du préavis). Nous parlions donc bien d'indemnités.

Mme Berner : par rapport à cette question de terme dans le budget, la ligne se nomme « rétribution pour les membres de la Municipalité » et effectivement l'AVS est comprise. Concernant l'amendement de M. Pache, que devient l'effet rétroactif si sa proposition est acceptée ?

M. Pache : la réponse est comprise dans l'amendement.

M. del Boca : ce n'était pas entre les deux tours, mais bien avant. M. Gygax a oublié qu'il y avait deux rapports de la COGEFI sur le préavis no 01/16 et si vous lisez le deuxième, il n'y avait pas de doute sur l'augmentation de la rémunération et, concernant la LPP, il s'agissait de renvoyer la décision sur un préavis spécial.

Mme Aufrère : pour devenir indépendant, j'ai dû demander l'autorisation auprès de la caisse AVS. Donc ce n'est pas moi qui décide.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion et propose de passer au vote concernant l'amendement no 4.

L'amendement no. 4 est refusé par 20 voix contre, 16 voix pour et 7 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion sur le préavis dans son ensemble.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion et propose de passer au vote. Le résultat du vote concernant le préavis dans son ensemble est le suivant :

Le Conseil communal de Saint-Sulpice

- Vu le préavis municipal no 03/18 ;
- Vu le rapport de la commission de gestion et des finances chargée de son étude et oui les conclusions ;
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

Décide par 37 voix pour et 6 abstentions

- D'accepter l'amendement no. 1 tel que proposé par la commission.

Décide par 42 voix et 1 abstention

- D'accepter l'amendement no. 2 tel que proposé par la commission.

Décide par 22 voix pour, 1 voix contre et 20 abstentions

- D'accepter l'amendement no. 3 tel que proposé par la commission.

Décide par 16 voix pour, 20 voix contre et 7 abstentions

- De refuser l'amendement no. 4 tel que proposé par M. Pache dont le texte est le suivant :

Suppression des points 3 et 4 dans les conclusions du préavis municipal no 03/18 et introduction d'un point 3 nouveau soit : d'admettre que le montant des cotisations

LPP est compris dans le montant des indemnités de la Municipalité, préavis no 01/16 voté par le Conseil.

Et décide par 27 voix pour, 6 voix contre et 10 abstentions

- 1) D'admettre l'affiliation obligatoire ou optionnelle des membres de la Municipalité n'ayant pas encore l'âge ordinaire de la retraite selon la LAVS à une institution de prévoyance LPP à partir du 1^{er} janvier 2018 ;
- 2) De supprimer le point 2 ;
- 3) D'autoriser la Municipalité à ouvrir un nouveau poste de budget « 1020-Municipalité 3040.000-Cotisations LPP » à cet effet ;
- 4) De prévoir un montant de CHF 20'300.- à ce poste pour l'année 2018 couvrant :
 - Des cotisations employeur annuelles pour un maximum de CHF 8'000.-
 - Les frais administratifs pour un maximum de CHF 1'000.-
 - Le coût unique pour l'affiliation obligatoire rétroactive d'un maximum de CHF 11'300.-
- 5) De financer ces montants par la trésorerie courante

6. Préavis no 04/18 : « Demande d'un crédit de CHF 265'000.- pour la désaffectation partielle et réaménagement du cimetière communal »

Mme Grzelak-Guidon a présidé la commission en présence de M. Alain Clerc, Syndic, assisté par M. Patrick Tschanz, Service de la voirie. M. le Président donne la parole à M. Kobel pour la lecture des conclusions du rapport.

La Municipalité a un complément à apporter.

M. le Syndic : concernant les haies à l'intérieur, il s'agit d'être conscient que les buis ont la maladie de la Pirale et tous les buis dans le cimetière de la Ville de Lausanne ont été supprimés.

La commission a un complément à apporter.

Mme Grzelak-Guidon : nous sommes d'accord que les haies sont malades, mais nous souhaitons qu'elles soient remplacées.

M. le Président propose de traiter amendement par amendement, puis du préavis dans son ensemble.

Amendement no. 1

M. le Président donne lecture de l'amendement proposé par la commission et ouvre la discussion.

M. Pache : j'aurais une question pour la commission à savoir : est-ce que l'on ajoute un point 4 pour le remplacement des haies ?

M. del Boca : l'amendement no. 1 ne nous donne pas de chiffres, alors quel est le montant ?

M. le Président : il s'agit d'accorder un crédit de CHF 265'000.- pour la désaffectation partielle et l'aménagement paysager.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion et propose de passer au vote concernant cet amendement.

L'amendement no. 1 est accepté par 42 voix pour et 1 abstention.

Amendement no. 2

M. le Président donne lecture de l'amendement proposé par la commission et ouvre la discussion.

Mme Parent : je propose de rajouter à l'amendement no. 2, d'exclure du préavis le mur d'enceinte et remplacer les haies actuelles qui sont malades par des grandes haies en remplacement du mur.

M. le Président propose alors à Mme Parent de présenter un sous-amendement.

M. Ruegg : ce sont les petites haies qui sont malades ?

M. le Syndic : effectivement, mais concernant l'amendement no 2 nous parlons du mur d'enceinte et les grandes haies à l'extérieur ne font pas partie du préavis.

Mme Grzelak-Guidon : ce que Mme Parent n'a pas bien compris c'est que nous parlons des haies à l'intérieur et la haie extérieure est expliquée sur le point 3 qui précise que, si on exclut le mur d'enceinte et le remplace par des haies, le montant passerait de CHF 135'000.- à CHF 67'500.- environ.

Le sous-amendement de Mme Parent est : « la pose de haies extérieures et d'exclure le mur d'enceinte ».

M. le Président ouvre la discussion concernant ce sous-amendement.

M. Gygax : est-ce que ces haies extérieures sont à remplacer ? Sont-elles réellement malades ?

M. le Syndic : certaines ne sont pas en bon état de même que le treillis.

Mme Parent retire son sous-amendement.

M. le Président clôt la discussion concernant ce sous-amendement.

La discussion reste ouverte concernant l'amendement no. 2.

Mme Berner : si on ne refait pas le mur, est-ce que le total est réduit d'autant ? Ceci n'est pas mentionné dans les conclusions.

M. le Syndic : je confirme que la Municipalité accepte l'amendement no. 2 et si le mur d'enceinte de CHF 135'000.- ne se fait pas, le montant sera réduit en conséquence.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion et propose de passer au vote concernant l'amendement no. 2.

L'amendement no. 2 est accepté par 41 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion sur l'ensemble du préavis.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion et propose de passer au vote le préavis dans son ensemble.

Le Conseil communal de Saint-Sulpice

- Vu le préavis municipal no 04/18 ;
- Vu le rapport de la commission chargée de son étude et oui les conclusions ;
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

Décide par 42 voix pour et 1 abstention

- D'accepter l'amendement no. 1 tel que proposé par la commission.

Décide par 41 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

- D'accepter l'amendement no. 2 tel que proposé par la commission.

Décide par 41 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

- D'accepter le préavis no. 04/18 assorti des deux amendements proposés par la commission.

7. Communications des délégués aux conseils intercommunaux

AJESOL : Mme Kaeser-Moser : pas de commentaire. L'assemblée aura lieu la semaine prochaine

APREMADOL : Mme Michel : pas de commentaire. L'assemblée aura lieu la semaine prochaine.

ARASOL : Mme Burrus : pas de commentaire.

Conseil d'établissement de la Planta : Mme Willi, pas de commentaire.

ORPC : M. Golaz, pas de commentaire.

PoIOuest : M. Piller : je vous avais annoncé que nous allions présenter le préavis concernant le règlement des aspirateurs à feuilles à l'assemblée intercommunale. Ceci a été fait et rien ne s'est déroulé comme prévu et je me suis pris « une volée de bois vert ». La Présidente a dû arrêter la discussion et passer au vote ; notre préavis est refusé par 19 voix contre et 4 pour. Il existe une autre possibilité, c'est la Municipalité qui devrait présenter un décret municipal, mais l'application pourrait poser problème.

SDOL : M. Racine : pas de commentaire.

8. Propositions individuelles et divers

M. Piller : pour votre information, le 28 avril aura lieu le souper des demoiselles d'honneur de l'abbaye qui aura lieu les 7,8 et 9 juillet 2018. Une vingtaine de dames poseront les roses sur les 170 sapins qui seront répartis dans la commune. Pour information, en ce qui concerne les demoiselles d'honneur, il y a 1 de Saint-Sulpice sur 130 lettres envoyées, 2 de Cossonay, 1 de Chavornay et 2 de Préverenges.

M. Spaccapietra : c'est au sujet de l'action de solidarité qui est organisée par 4 d'entre nous et qui fait suite à une première action déjà réalisée. Cela concerne cette famille qui a tout perdu dans l'incendie de la carrosserie des Hunaudières. Une collecte de nourriture aura lieu le 23 juin 2018, près de la fontaine, au bénéfice de l'association des cartons du cœur. J'aimerais aussi vous inviter très chaleureusement à venir en aide aux organisateurs.

Mme Burrus : j'aimerais mettre en valeur l'initiative populaire fédérale concernant les dons d'organes. Je tiens à votre disposition quelques listes que vous pouvez signer. La Municipalité pourrait envisager un tout ménage et une action dans le Serpeliou.

M. Beck : suite à la réaction intercommunale au sujet des souffleuses, cela ne devrait pas nous décourager de se trouver dans un contexte complètement fermé.

M. del Boca : au point 3 de l'ordre du jour concernant l'adoption du procès-verbal, il y avait un certain nombre de corrections et j'aimerais poser la question de savoir si nos débats sont enregistrés ? Il faudrait au moins en informer les conseillers et conseillères.

M. Le Président: Cela a été communiqué au début de la législature par Mme. Willi, Présidente du Conseil 2016-2017.

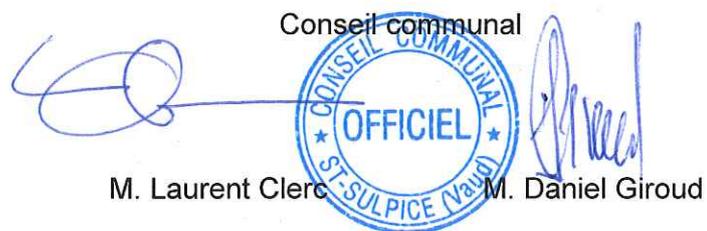
Mme Willi : oui cela avait été précisé.

M. Moser : j'avais demandé à la Municipalité si elle pouvait approcher le propriétaire de la carrosserie des Hunaudières afin d'ajouter cette parcelle aux biens communaux ; par exemple pour l'extension de la déchetterie.

M. le Syndic : oui, nous avons eu contact avec M. Kunz, propriétaire, ainsi qu'avec son avocat et avons demandé de nous faire une offre. Nous attendons sa réponse.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la séance à 22h56

Conseil communal



M. Laurent Clerc M. Daniel Giroud